

Nombre de membres :

- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 15
- pouvoirs : 1
- absents : 7
- prenant part à la délibération : 16

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

**Date de la convocation :** 14 novembre 2023 - **Date de l'affichage :** 26 décembre 2023

### Membres Présents :

APARICIO Cloé, ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, COULET Brigitte, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LONVIS Dominique, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe

**Membres ayant donné procuration :** VOISIN Nicolas à ESTEBAN Jean-Jacques

### Membres absents :

CONGE Pascal, DEVOT Sylvie, MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane, PIEYRE Laurence, URSCH Jacky, VERGNET Anne

**M. Éric GASIGLIA est élu secrétaire de séance.**

**Délibération n°2023\_50-Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée de l'hérault : la passa Meridia n°01 (lunel - Entre-Vignes) et la passa Meridia n°02 (Entre-Vignes - Assas) - Annule et remplace la délibération du 06 novembre 2014**

**Rapporteur : Dominique LONVIS**

L'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage La Passa Meridia n° 01 et n° 02 un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de

## Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée de l'Hérault.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

**Article 1 :** D'EMETTRE un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,

**Article 2 :** D'ADOPTER l'itinéraire La Passa Meridia n° 01 et n° 02 sur la commune d'Entre-Vignes destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,

**Article 3 :** D'ACCEPTER l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,

**Article 4 :** D'AUTORISER le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux interviennent :

- \* sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- \* sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- \* sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Passa Meridia n° 01 et n° 02

**Article 5 :** DE S'ENGAGER, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à

ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

**Article 6 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues. Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

**Article 7 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
<b>Chemins Ruraux</b>	<b>CHEMIN RURAL DE ST CHRISTOL AU MOULIN (CHEMIN DU MAS DE FONTBONNE) CHEMIN RURAL DU PREDAIÁU CHEMIN RURAL DE LA CARRIERASSE DIT DE COSTE CAVE</b>
<b>Voies communales</b>	<b>CHEMIN DES CIGALES CHEMIN DES PRES RUE DU STADE</b>
<b>Parcelles communales</b>	<b>NEANT</b>

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire  
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

